

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril,

Par suite d'une convocation en date du 11 Avril 2024, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présent(e)s** : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, SALLES Maïté, DASSONVILLE Jean-François, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, , VIDEAU Benoit, DRILLAUD Christelle, HERVE Bernard, DUPUY Pascale, VIGEAN Pascal, DAUTELLE Anne-Marie, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, PONS Françoise, HEURTEL Régis, PORTES Marjorie

**Excusé(e)** : M. ROUMEAU Claudy, CAZIMAJOU Martine,

**Pouvoirs** : BLAIN Philippe à LABEYRIE Jean-Paul, BERTON Josiane à SALLES Maïté, LANDREAU Patrick à HERVE Véronique, ALCALDE José à HEURTEL Régis,

✎ Mme HERVÉ Véronique est nommée secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Elle sera assistée de Mme CORSAN Valérie secrétaire générale des services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

📖 Approbation sans réserves à l'unanimité des membres présents et représentés du procès verbal de la séance du 11 Mars 2024.

## 1) **FINANCES-BUDGETS PRIMITIFS** :

### **A- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre ds réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le produit fiscal des taxes locales directes, intercommunale et diverses (43.5 % du Budget communal), constituent avec les dotations, compensations et taxes diverses (38 %), l'essentiel de nos ressources de fonctionnement. Le restant provient des ventes de produits et terrains, redevances, loyers et remboursement de salaires (19.5 %).

M. le Maire expose qu'il n'y aura pas de modification de taux, compte tenu d'une part du coefficient correcteur équivalent à 35 238 € (Sous compensation des Taxes Foncières Bâti Commune et départementale) et d'autre part de l'augmentation de 5,3 % des bases prévisionnelles laissant supposer un réajustement du produit en fin d'année (50 k€ en 2023).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes foncières locales et de la taxe d'habitation, choix qui reste de la compétence de la collectivité. Il expose que le cumul de la fiscalité locale directe avec les IFRER représente un produit de 805 221 €,

Taxes locales 2024	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus (€)
Taux taxe Foncière 'Bâti'	1 729 000,00	37,33	645 436
Taxe Foncière 'non Bâti'	71 600,00	54,81	39 244
TH (Résidence secondaire)	116 500,00	13,90	16 194
<b>TOTAL</b>			<b>700 874</b>

Sur le rapport du Maire,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ✎ **De fixer** les taux 2024 comme indiqués ci-dessus avec un produit attendu de 700 874 €,
- ✎ **De porter** en recette de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024 :
  - 👉 L'allocation compensatrice de 7 713 € au c/74834.
  - 👉 L'IFER de 61 396 € au c/73132,
  - 👉 Le produit attendu, complété de la compensation corrective soit 736 112 € au C/73111 ;

## B) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024:

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, notre commune instruit des demandes de subvention en direction des associations RUSCADIENNES ou intercommunales, œuvrant dans les domaines répondant aux critères mis en place par la collectivité. Les associations doivent participer à l'activité de service public et collectif, d'animation communale au sens large. Dans de nombreux cas, cette distinction s'avère complexe, d'où diverses modalités de contractualisation entre les communes et les associations, qu'elles soient d'intérêt général ou communautaire. La solution retenue pouvant alors être une convention ou un partenariat : Pêche et loisirs vtt et marche du ccng, manifestations communautaires, etc... Il est précisé que les élus membres du bureau d'une des associations ou ayant une situation personnelle pouvant influencer sur une décision publique (Conflit d'intérêt) ne participent pas au vote. Sur proposition du rapporteur et compte tenu de l'impossibilité pour les associations de fonctionner normalement et donc de participer à l'animation de notre collectivité. Après discussions les affectations de subventions sont fixées comme ci-dessous :

### Sur proposition du rapporteur et du bureau

ASSOCIATIONS (Tableau 1)	2022	2023	2024	% 2024/2023
AER Parents d'élèves	500,00	500,00	750,00	150,00%
AJRVS ARCIZANS	500,00	1 500,00	750,00	-50,00%
BOUGE TES IDÉES	0,00	500,00	750,00	150,00%
COMITÉ DES FÊTES	0,00	500,00	750,00	150,00%
USEP LARUSCADE	1 585,00	1 600,00	2 181,00	136,31%
<b>TOTAL €</b>	<b>2 585,00</b>	<b>4 600,00</b>	<b>5 181,00</b>	<b>112,63%</b>

*Après en avoir délibéré par 19 voix pour et deux abstentions, ne participa pas au vote ( Mme DRILLAUD Christelle et PORTES Marjorie (Comité des Fêtes)*

**Le Conseil décide** de valider les subventions prévisionnelles allouées aux Associations (Tableau 1) sur présentation de leurs dossiers complets, ci-dessus exposées.

ASSOCIATIONS (Tableau 2)	2022	2023	2024	% 2024/2023
ATELIER BRODERIE-COUTURE	0,00	951,00	1 179,00	123,97%
SALTIMBANQUES RUSCADIENS MOAMO	6 500,00	10 998,00	11 304,00	102,78%
<b>TOTAL €</b>	<b>6 500,00</b>	<b>11 949,00</b>	<b>12 483,00</b>	<b>104,47%</b>
		<b>16 549,00</b>	<b>17 664,00</b>	<b>106,74%</b>

*Après en avoir délibéré par 18 voix pour et trois abstentions,*

*A noter la non participation au vote de M. Labeyrie Jean paul, Mme PONS Françoise pour l'association « Atelier Brodure&Couture » et Mme Hervé Véronique pour les « Saltimbanques Ruscadiens ».*

**Le Conseil décide** de valider les subventions prévisionnelles allouées aux Associations (Tableaux 2) sur présentation de leurs dossiers complets, ci-dessus exposés dans le second tableau.

L'assemblée délibérante autorise les attributions de subventions susmentionnées et décide,

- **D'AFFECTER** la somme de « **Dix sept mille six cent soixante quatre euros** » au c/65 748 du BP 2024.

## C- Participation communale aux organismes et syndicats:

Il est rappelé aux élus la participation proportionnelle et obligatoire de la collectivité aux frais généraux des syndicats et organismes desservant notre territoire. Le Maire fait part à l'assemblée que le collège du Val de Saye est dissous . Comme les années précédentes la participation en ce qui concerne les lycées de BLAYE (SIE-SB) se calcule en fonction des 37 lycéens de notre commune (41 en 2023) avec un calcul de péréquation différent (2.10 € /Habitants et 20 € par élèves) soit 3291.54 €.

M. le Maire indique que L'Association Syndicale Libre de LAPOUYADE gère le réseau d'irrigation pour laquelle nous cotisons à hauteur de 1800 € TTC pour 4 poteaux de défense incendie ( Délibération n°3 B-22062016). Il ajoute que cette année bon nombre d'adhésions ou de cotisations à des établissements publics apparaissent (CAUE, Association Maire, IDDAC,Sdeeg , Gironde Ressources Etc...), Gironde Numérique est pris en charge par la CDCLNG.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les participations au syndicat hydraulique et au SDIS figées sur les sommes de 2016 sont désormais acquittées par la CCLNG et sont ensuite déduites de l'Attribution de compensation 2024.

<b>ORGANISMES - SYNDICATS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
CES St YZAN de SOUDIAC	49 000,00	12 600,00	3 000,00	0,00
LYCEES de BLAYE	3 558,90	3 809,00	3 728,00	3 291,54
Association Maire de Gironde				600,00
ASL de LAPOUYADE	1 440,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
Participation AO2 Transport Région				12 000,00
Cotisation ULIS Ste EULALIE				600,00
Cotisation SDEEG (Délégués)				100,00
IDDAC				310,00
Gironde ressources				50,00
CAUE				200,00
DFCI	50,03	50,03	51,00	51,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 048,93</b>	<b>18 259,03</b>	<b>8 579,00</b>	<b>19 002,54</b>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ☞ **Prend acte et accepte** les sommes imputées suivant le tableau de répartition ci-dessus.
- ☞ **Affecte** la somme de « **Dix neuf mille deux Euros et Cinquante quatre centimes**» au c/65568 du Budget Primitif 2024.

**D- BUDGET PRINCIPAL (M 57).**

**Préambule en quelques phrases :**

*Le Budget de fonctionnement : il représente les dépenses quotidiennes de la mairie : les frais de personnel, électricité, eau, entretien des bâtiments, subventions aux associations...*

*Le Budget d'investissement : cette partie regroupe les dépenses faites sur le patrimoine communal : construction et gros entretien sur les bâtiments, la voirie...*

*Equilibre : un budget se vote obligatoirement à l'équilibre chaque année civile. Pour investir, la ville doit prélever les sommes nécessaires sur son fonctionnement, percevoir des subventions et emprunter.*

*Le compte administratif voté en mars 2024 c'est le document qui retrace les opérations de l'année précédente et détermine les soldes devant être repris dans le budget de l'année.*

*Le budget primitif ouvre les crédits de l'année et autorise le maire à engager son programme d'investissement. Il présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.*

Le Maire rappelle que les budgets primitifs après adoption des comptes de gestion et administratif de la Commune doivent être adoptés pour assurer la vie économique de la collectivité. Les BP se composent du budget principal ou général et de ses budgets annexes. Le budget primitif anticipe et établit au plus près des besoins et des moyens, l'ensemble des dépenses et recettes autorisées pour l'année en cours. Il doit en cela respecter des principes budgétaires : sincérité, annualité et équilibre.

**VU**

- ☞ *Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*
- ☞ *L'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023,*
- ☞ *Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés lors de séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2024 ,*
- ☞ *La délibération n°3D – 11032024 décidant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du CA 2024.*

Mme HERVÉ commente la section fonctionnement en dépenses et recettes qui s'équilibrent à **2 293 727.91 €**. La section de fonctionnement est résumée pour les chapitres suivants en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses en €</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes en €</b>	<b>Montant</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>587 550,00</b>	<b>002- Report excédent 2023</b>	<b>332 691,91</b>
60 - Achats et variations de stocks	322 500,00	<b>013- Atténuation de charges</b>	
61 - Services extérieurs	160 200,00	6419/59 - Rbst rémunérations-Charges	<b>12 000,00</b>
62 - Autres services extérieurs	97 150,00	<b>70-Ventes de produits</b>	<b>191 550,00</b>
635 - Impôts, taxes et assimilés	7 700,00	703 - Redevances, concessions, (Soval, FT..)	102 550,00
		7067 - Produits périscolaires	75 000,00
		70688 - (Rbst APC). 1200 € /mois	14 000,00
<b>012 – Frais de personnel</b>	<b>1 050 200,00</b>	<b>73 – Impôts et taxes.</b>	<b>854 526,00</b>
621 – Personnel extérieur au service	14 200,00	73111 - Taxes habitation et foncière	736 112,00
633 – Impôts, taxes et vers. assimilés	15 000,00	73118 - Autres impôts locaux/assimilés	618,00
64 – Frais de personnel,	1 021 000,00	73123 - Péréquation taxe additionnelle	5 400,00
		73132 - Taxe Pylônes	61 396,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>136 990,00</b>	7325 - F P I C (DSC+ FPIC).	30 000,00
651 Secours et Dot	2 000,00	73154 - Droits de place.	1 000,00
653 Indemnités,cotisations, frais élus	93 370,00	7388 - Taxes diverses	20 000,00
654 Créances	100,00	<b>74 –Dotations, Subventions. Participation.</b>	<b>754 528,00</b>
655/657 Subventions, contributions	40 500,00	741 - DGF	287 154,00
658 Charges diverses	1 020,00	DSR rurale péréquation	142 814,00
<b>66 - Charges financières (intérêts, Icene)</b>	<b>52 500,00</b>	DSR rurale cible	97 292,00
		DNP	114 922,00
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000,00</b>	748 - subventions et participations	112 346,00
<b>68 - Dotations ammort. Provision</b>			
6817 Dotations aux prov	2 000,00	<b>75 - Autres produits gestion courante</b>	<b>145 000,00</b>
<b>014 - Atténuation de produits</b>		752 - Revenus des immeubles	65 000,00
739211 Attribution de compensation	35 000,00	7551 - Excédent budget annexe	0,00
<b>002- Déficit reporté 2021</b>	<b>0,00</b>	758 - Produits divers	80 000,00
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>427 487,91</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>
		781: Reprise sur provision amortissT	3 432,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 293 727,91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 293 727,91</b>

La rapporteure développe ensuite, la section investissement en dépenses et recettes telles que préparées, qui s'équilibre à **941 551.65 €**.

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant €</b>
<b>D001 – Solde déficitaire 2023 reporté</b>	<b>193 900,79</b>	<b>01 - Excédent reporté 2023</b>	<b>0,00</b>
		<b>021 - Virement section fonctionnement</b>	<b>427 487,91</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>131 800,00</b>	<b>10 - Dotations, fonds divers</b>	<b>355 061,79</b>
165 Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	10222 FCTVA	47 500,00
		10226 Taxe aménagement	30 000,00
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	1068 - Réserves	277 561,79
2031 Frais d'études	0,00	<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>96 397,95</b>
2051 Concessions et droits similaires	0,00	1341 - Etat- DETR-DSIL	29 418,07
		1342 - Région	20 736,00
<b>21 - immobilisation corporelles</b>	<b>464 585,86</b>	1323 - Départements	40 252,00
		1328 - Autres	0,00
		13251 GFP Rattachement	0,00
		Fonds Européens	5 184,00
<b>Reste à réaliser</b>	<b>146 265,00</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>62 604,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>941 551,65</b>	<b>TOTAL</b>	<b>941 551,65</b>

**Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

- ☒ **Adopte** le Budget primitif principal 2024 arrêtés comme présenté dans le tableau des sections de fonctionnement et d'investissement et leurs totaux ci-dessus,

#### **E- BUDGET ASSAINISSEMENT :**

**Vu**

☞ *Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,*

☞ *La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.*

**Considérant** le compte administratif du budget d'assainissement et son compte de gestion 2024, adoptés dans la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2024, ainsi que l'affectation des résultats de clôtures en découlant,

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'évolution financière favorable des comptes des budgets d'Assainissement, nous ont permis de terminer le schéma d'assainissement collectif prévu au PLU adopté en 2010. Il

rappelle le transfert obligatoire de cette compétence à la communauté de Commune en 2026 et suivant les conditions de ce transfert , préconise 2 extensions possibles route de Taillefer et rue de Gauriat

Le rapporteur commente la synthèse des sections Exploitation de ce budget annexe élaboré suivant l'instruction comptable M49, dans les grandes lignes suivantes et qui s'équilibre à 270 715 € en dépenses et recettes:

Section d'exploitation:Vue d'ensemble			
Dépenses en €	Montant	RECETTES en €	Montant
<b>D002: Résultat reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>R002 - Report résultat</b>	<b>189 875,59</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>47 470,00</b>	<b>70 - Vente produits fabr., Prestations</b>	<b>45 000,00</b>
604 - Achat d'études, prestations de ser.	10 000,00	70611 - Redevances assainissement collectif	45 000,00
61528 - Entretien, réparations	30 000,00	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
622 - Honoraires, intermédiaires	1 170,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>99,57</b>
623 - Publicité, publications	1 000,00		
627 - Services Bancaires et assimilés	300,00		
628 - Divers	5 000,00	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
65 Autres charges de gestion courante	<b>10,00</b>		
65888	10,00		
<b>66 - Charges financières</b>	<b>2 068,83</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>
66111 - Intérêts réglés échéances	1 759,00	778: Autres produits exceptionnels	0,00
66112 - Rattachement ICNE	309,83		
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>3 000,00</b>		
673 Titres annulés	3 000,00		
<b>014 Atténuation de produits</b>			
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>35 739,84</b>
<b>023 - Virement section d'investissement</b>	<b>189 790,17</b>	777 - Quote-part subv. Investissement versée.	35 739,84
<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>28 376,00</b>		
6811 - Dotations amortissements	28 376,00		
<b>Total dépenses réelles d'exploitation :</b>	<b>270 715,00</b>	<b>Total recettes réelles d'exploitation :</b>	<b>270 715,00</b>

Le Maire présente les prévisions 2024 pour l'investissement en soulignant que les finances dégagées pour l'investissement pourront être utilisées , soit pour modifier le poste de relevage de la Route de LAPOUYADE , voir également celui du Merle si les extensions évoquées se réalisent. La section investissement s'équilibre à hauteur de 303 080, 02 €

Section investissement: Vue d'ensemble			
Dépenses	Montant	RECETTES	Montant
<b>D001 - Solde d'exécution reporté</b>	<b>17 413,85</b>	<b>R001 : Solde d'exécution reporté</b>	<b>0,00</b>
<b>13 - Subventions d'équipements</b>	<b>35 739,84</b>	<b>021 - Virement de la section d'exploitation</b>	<b>189 790,17</b>
1391- Subventions d'équipements	35 739,84	<b>10 - Dotations-Fonds divers</b>	<b>17 413,85</b>
		10222 - FCTVA	0,00
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>29 051,00</b>	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>17 413,85</b>
<b>20 - Immobilisations corporelles.</b>	<b>108 000,00</b>	<b>13 - Subventions d'investissements</b>	<b>67 500,00</b>
<b>21 - Immobilisations incorporelles.</b>	<b>0,00</b>	13111 - Agence de l'eau	45 000,00
<b>22 - Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	1313 - Département	22 500,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>112 875,33</b>	<b>16 - Emprunt et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
2315 - Installations, matériels, outillage	112 875,33	28156 - Amortissement Matériel assainissement.	<b>28 376,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>303 080,02</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>303 080,02</b>

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et considérant les résultats du compte administratif voté le 11 Mars 2024 et son affectation des résultats,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**ADOpte** le Budget Primitif d'Assainissement 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon susmentionnée,

### **F- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS:**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le périmètre des crédits dits fongibles ne concerne pas le chapitre 12 relatif aux dépenses de personnel, seules de délibération modificatives y sont applicables.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,**

**- AUTORISE-**

☒ Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitifs et à signer tout document s'y rapportant.

**2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Étude diagnostique.**

**A- Mise en place d'un diagnostic assainissement collectif.**

Vu L'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié demande la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées périodique avec une fréquence n'excédant pas 10 ans.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune ne dispose d'aucun diagnostic de son réseau de collecte hormis celui partiel, réalisé en 2016 et en 2019 par l'exploitant SAUR « EPOUSE » relatif à l'identification et à la quantification des eaux claires parasites par bassins versants sur le réseau d'assainissement collectif,

Afin de satisfaire, ses obligations réglementaires Monsieur le Maire infirme sur la nécessité de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif qui est de sa compétence, suivant le mémoire préparé par le cabinet MERLIN. M. le Maire expose qu'en conséquence il est obligatoire de réaliser un diagnostic complet des réseaux et de la station d'épuration à LAGUNES . Il indique que le montant de cette étude est estimée par le Cabinet MERLIN notre assistant à maîtrise d'ouvrage, à 85 000.02 € HT

Le rapporteur précise que la subvention de l'Agence adour Garonne peut s'élever à 50 % maximum du montant HT de l'étude, et qu'une subvention complémentaire peut être obtenue auprès du Conseil départemental,

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Maitrise d'œuvre			<b>Aides publiques (2) :</b>		
Cabinet MERLIN	5 176,06 €	6 211,27 €	Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR)	0,00 €	0,00%
<b>Travaux ( par lot) :</b>			AGENCE DE L'EAU	42 500,01 €	50,00%
<b>ETUDE DIAGNOSTIQUE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>79 823,96 €</b>	<b>95 788,75 €</b>			
			<b>Collectivités locales et leurs groupements :</b>		
			Département	21 250,01 €	25,00%
			Région	0,00 €	0,00%
			Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
<b>Matériels- Équipements:</b>			Établissements publics	0,00 €	0,00%
	79 823,96 €	95 788,75 €			
			<b>Autres, y compris aides privées (3)</b>	0,00 €	0,00%
<b>Sous-total :</b>	<b>85 000,02 €</b>	<b>102 000,02 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>63 750,02 €</b>	<b>75,00%</b>
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	<b>Autofinancement (20 % minimum)</b>		
			Fonds propres	21 250,01 €	25,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>85 000,02 €</b>	<b>102 000,02 €</b>		<b>85 000,02 €</b>	<b>100,00%</b>

**Après avoir entendu l'exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

☒ De retenir le cabinet MERLIN portant sur la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour une somme de « **Cinq mille cent soixante seize Euros et six centimes HT** »

☒ D'approuver le mémoire avant projet présenté par le Cabinet MERLIN et le détail estimatif du projet estimé à « **Soixante dix neuf mille huit cent vingt trois Euros et quatre vingt seize centimes HT** »

☒ D'accepter le plan de financement de ce projet évaluant les dépenses totales à « **Quatre vingt cinq mille Euro et deux centimes HT** » ,

**-Autorise M. le Maire à solliciter des aides auprès,**

☒ De l'agence de l'eau Adour Garonne,

☒ Du conseil départemental de la Gironde,  
Et

☒ A lancer la consultation liée à cette étude dès que les subventions seront acquises,

☒ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 3) **ADMINISTRATION GENERALE** :

#### A) **dissolution de l'AFR : Procédure résiliation du marché public des travaux connexes.**

Le maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement Nord de la commune est sans activité réelle depuis plus de trois ans et que l'association foncière du remembrement Nord connaît des difficultés graves et persistantes ne permettant plus son fonctionnement.

En conséquence et suivant l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> Juillet 2004, l'AFR peut être dissoute d'office si elle ne fonctionne plus depuis au moins 3 ans et connaissant de graves dysfonctionnements du fait d'un bureau inopérant.

Considérant notre rencontre du 6 Février en sous-préfecture de Blaye entre Mme la Sous-Préfète et ses services, le Cabinet OGEO, la DDTM, le Conseil départemental et la commune de Laruscade représentée par le Maire et le vice-président de l'AFR M. VIGEAN Pascal. Une seconde rencontre le 04 Avril avec les services de la Sous-préfecture, la DGFIP, le Maire de Laruscade et M. PARADOL le maître d'œuvre du remembrement Nord,

Au regard de la discussion entre les parties prenantes et après examen des éléments confirmant la dissolution de l'AFR, Il s'agit de délibérer préalablement au futur transfert des biens (Actifs et Passifs) de l'AFR ci-après.

- ❖ L'actif et le passif de l'association foncière seront attribués à la commune,
- ❖ Les équipements réalisés par l'association foncière seront incorporés dans le patrimoine communal,
- ❖ L'arrêté de dissolution sera préparé par les services de la DDTM et paraphé par le Préfet
- ❖ Un liquidateur va être nommé par arrêté préfectoral

Pour procéder à ce transfert, le maire indique falloir au préalable, clôturer les marchés en cours pour les 4 lots suivants et s'acquitter des dettes comme suit :

- ✓ LOT N° 1 Sté SOTRA : Fin de travaux réalisé et une retenue de garantie de 4204,14 € à rembourser,
- ✓ Lot n° 2 Hydraulique : Entreprise titulaire STR puis Atlantic Route et une facture à acquitter de 382,48€ au titulaire et 20 028,86€ au sous-traitant SILVA,
- ✓ Lot n°3 Voirie : Titulaire SAS FAYAT avec un sous-traitant SIGNORET SA, chantier clôturé avec une retenue de garantie à rembourser de 2386,27 € pour SIGNORET et 451,46 € pour FAYAT Sas,
- ✓ Lot n° 4 PAYSAGISTE, clôtures : Entreprise TARDY chantier terminé avec une retenue de garantie à rembourser de 1144,90 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE ET DÉCIDE** que les éléments suivants soient incorporés dans le patrimoine communal,

- ✓ De donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer les transactions de fin de marché sans indemnités avec les titulaires des trois lots 2 , 3 et 4 du marché public des travaux connexes sus mentionnés.

#### B- **Conventions avec le SMICVAL : Points d'apports Collectifs.**

Dans le cadre du déploiement du nouveau système de collecte des déchets dont la compétence relève exclusivement du SMICVAL, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais Haute-Gironde procède à l'installation de points d'apports collectifs sur notre territoire dès la le mois de Mai. Les bornes d'apport volontaire vont être implantées, soit sur le domaine public, soit sur le domaine privé.

Pour le domaine privé, il y a des conventions particulières, en ce qui concerne le domaine public, il s'agit d'établir des conventions avec le SMICVAL.

Vous avez pu consulter dans les documents, le contenu de la convention et toutes les implantations au travers du power point porté à la connaissance des élus(es),

Ces points d'apport ont été validés avec la commission voirie et les services du syndicat afin d'identifier les sites du territoire communal en fonction des habitudes de passages de la plupart des concitoyens(es) et possibilités de levage aérien (EDF, FT, Arbres) ainsi que de la densité de population. En ce sens, cette convention doit permettre de convenir des modalités de mise à disposition de terrains communaux.

Cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, prévoit une mise à disposition gratuite des terrains pour une durée de dix ans, reconductible tacitement.

L'autre conventionnement avec le Syndicat concerne plus directement le fonctionnement des Points d'apport volontaires, leur entretien pour les enlèvements fréquents, le nettoyage des incivilités au pied des bornes,

Pour résumer, le SMICVAL s'engage et assume l'achat, l'installation et l'entretien des bornes ainsi que le nettoyage des sites mis à disposition.

Les emplacements retenus pour l'installation des sites sont annexés à la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'approuver :**

- La convention à titre gratuit bipartite de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes :
- Les emplacements sur le territoire de Laruscade, sachant que les PAC et autres bacs biodéchets, verre... , peuvent être déplacés et/ou redistribués suivant les estimations de volumes par site,
- L'engagement mutuel par convention avec le SMICVAL qui précise les nouvelles limites du service public de gestion des déchets (SPGD) en termes de nettoyage des déchets subits et des sanctions administratives envers les incivilités,
- Les signatures de Monsieur le maire sur lesdites conventions et tout document relatif à la mise en place des points d'apports collectifs, à leur entretien et au contrôle par la commission communale concernée.

### C- CRÉATION D'UN PUMPTRACK : Maitrise d'œuvre devis et subventions.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le cadre du plan 5000 équipements sportifs (Génération 2024, annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023) , s'inscrit dans la continuité du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023). A ce titre nous devons favoriser les équipements de proximité et structurants, ainsi que l'utilisation de cette aire par l'école de Laruscade et les clubs spécialisés environnants.

Nous souhaitons réaliser cette aire d'évolution cycliste novatrice, ludique et sportive praticable par tous également étendu aux autres sports de glisse sur roues : skate, roller, trottinette, et BMX ; pour ce dernier nous établirons une convention d'utilisation pour ce Club voisin de CAVIGNAC.

La commune de LARUSCADE peut solliciter auprès l'Agence nationale pour le Sport une aide pour les travaux de construction d'une aire de PUMPTRACK équivalente à 80 % du total des travaux HT.

Cet équipement sera complémentaire aux équipements sportifs existants et ouverts sur la plaine des sports au cœur de notre collectivité à 100 mètres des écoles et offrira une nouvelle activité de sports d'extérieur qui pourra attirer des pratiquants bien au-delà des frontières de la commune et inciter au développement de nouvelles associations de sports de roues à LARUSCADE comme dans notre communauté de Commune qui met en avant son 'Plan Vélo'.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet d'installation d'une aire de pumptrack s'élève à un montant prévisionnel de 82 000 € HT, incluant les travaux et la mission de maitrise d'œuvre, sans les aménagements de clôture et d'accès.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:**

#### -DÉCIDE DE-

- ☞ Choisir comme maitre d'œuvre M. David PROVOST représentant la Sté NEWBEE qui assure la préétude et le suivi de cette réalisation pour un devis de « **Sept mille sept cent cinquante euros HT** »
- ☞ Accepter le devis de la la Sté 'ATLANTIC ROUTE' pour assurer les travaux de mis en forme et de finition des pistes, à Hauteur de « **Soixante treize mille trois cent quarante sept Euros et Cinquante neuf centimes** »
- ☞ Solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour cette opération,

**-ACCEPTE-** le plan de financement prévisionnel ci après,

COÛT DE L'OPERATION PUMPTRACK(€)			SUBVENTIONS	AUTOFINANCEMENT
Tracé 350 M2	Total HT	TVA	AIDE ANS	
Maitrise d'œuvre	7 750,00	1 550,00	6 200,00	1 550,00
Atlantique Route	73 347,59	14 669,52	58 678,07	14 669,52
Totaux	81 097,59	16 219,52	64 878,07	16 219,52

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les dossiers de demandes de subventions .

### E- Location et Convention avec la mission locale de la Haute Gironde (CLLAJ).

Depuis 2019, notre collectivité a procédé à l'achat d'un immeuble dit « LARNAUDIE » afin de mettre à disposition 3 loges pour les professions de santé et un appartement/logement au 1<sup>er</sup> étage. A ce jour un escalier extérieur a été installé et l'aménagement interne du logement sera terminé fin Avril pour une mise à disposition de celui ci à destination de jeunes sous l'égide du CLLAJ qui est un service de la Mission Locale de Haute Gironde. C' est une structure importante pour le territoire, intervenant dans différents secteurs : de l'accès à des missions d'insertion et de prévention de l'exclusion. Ce service accueille et accompagne les jeunes de 18 à 30 ans et développe des hébergements dédiés. Ce local est un dispositif d'hébergement en logement temporaire conventionné, permettant d'accueillir des jeunes en intérim, salariés en temps partiel, en apprentissage etc... afin de créer des conditions bénéfiques pour leurs projets d'avenir.

L'accompagnement vise une insertion par le logement et l'emploi.

Le Conseil municipal a validé les travaux pour l'attribution de ce logement de type T2 qui sera équipé et livré en fin Avril d'une surface habitable de 37 M2 comprenant une pièce à vivre de 17,2 m2, une cuisine équipée de 8,3 m2 , Toilettes de 1,5 m2, une Salle d'eau de 5.6 m2 et un dégagement couloir rangement de 3.6 m2

La mission locale de la Haute Gironde (service CLLAJ) supportera les charges relatives aux réseaux secs et fluides et nous propose un loyer mensuel de 240 € augmenté de 10 € pour la TOM,

Vu ladite convention suivant l'avis de la commission logement et du bureau

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **-Autorise le Maire à**

- ☞ Signer la convention d'occupation d'un logement vide pour la mise à disposition d'un local au 1er étage du bâti LARNAUDIE sis au 95-97 Route du pont de COTET, au profit de la Mission locale de la Haute Gironde (Service CLAJJ), pour une durée de 10 ans à compter de sa signature,
- ☞ La Mission locale de la Haute Gironde (Service CLLAJ) s'acquittera d'un loyer de 240 € plus 10 € de TOM, par virement mensuel à la commune.

### **QI) QUESTIONS INFORMATIVES :**



a- AGENDA Manisfestation

QUOI	QUAND	OÙ
Éveil musical	De septembre 2023 à juin 2024	Bibliothèque
LES NUITS DE LA LECTURE (thème 2024, le corps)	Samedi 20 janvier 2024 19H	Salle des Fêtes
Prix Mangawa Catégories : 9-10 ans, 11-14 ans	De Janvier à Avril 2024 inclus	Bibliothèque
Prix Mangawa Stage dessin (Marion Riout)	21 et 22 Février 2024	Bibliothèque
Prix Mangawa Dépouillement, Film d'animation	19 Avril 2023	Bibliothèque
Prix de la Mouette BD adultes	De janvier à Mai 2024 inclus	Bibliothèque
Quinzaine du numérique en bibliothèque	13 Avril 2024 IA pour adultes	Bibliothèque
Quinzaine du numérique en bibliothèque	17 Avril 2024 IA pour 11-15 ans	Bibliothèque
QUOI	QUAND	OÙ
Quinzaine du numérique en bibliothèque	16 Avril 2024 Réalité virtuelle 8+	Bibliothèque
48 H BD	Vendredi 5 et Samedi 6 avril 2024	École+ Bibliothèque

Concours Photo	1 <sup>er</sup> mai au 15 juin	
Fête Locale de la Saint FORT. Fête foraine et animations Comité des fêtes Feux d'artifice	8 au 12 Mai	
Fête de la nature	Samedi 25 mai	Autour du restaurant scolaire.
Vernissage Sève Bleue et Atelier cousons brodons « Sortilèges » Compagnie Imagine	14 juin 2024	Salle des Halles
Fête de la Musique BTL...	<b>21 Juin 2024</b>	Salle des fêtes
Atelier couture pour octobre rose avec Madame Dursus	? Juillet 2024	Bibliothèque
FESTIVAL MOAMO Musique, animations rurales et familiales, stands, feux d'artifice le 13	12-13 Juillet 2024	SDF et Plaine des Sports
Scènes d'été Whiskey Paradis	Vendredi 23 août 2024	Salle des fêtes
EXPO PHOTO	Du 3 au 28 Septembre 2024	Bibliothèque
Journées du patrimoine <b>Conférence, conteur, ?</b>	Samedi 21 et dimanche 22 Septembre 2024	Église
Film « L'envol »	Harcèlement scolaire	Voir Civrac
Octobre Rose	Octobre	Bourg
MOIS DU BIEN-ETRE EN BIBLIOTHÈQUE Avec Nadine Cabrelli : Shiatsu	5 et 19 Octobre 2024	Bibliothèque
ATELIER POUR LA GRANDE LESSIVE	Patricia Labeyrie : pas mercredi	Bibliothèque
LA GRANDE LESSIVE	Jeudi 17 Octobre 2024	Place des Halles
Concert de Noël	Vendredi 6 décembre 2024	Église

- b- **Divers** : M. HEURTEL interroge le Maire sur l'arrachage des affiches sur les panneaux municipaux  
 ✓ Utilisation légale des panneaux d'affichage libre et associatif suivant l'arrêté 33233-88 qui organise les collages sur les panneaux d'affichage légaux .

Laruscade le 15 Avril 2024.

**La secrétaire de séance :**  
**Véronique HERVÉ**



Le Maire,



Le Maire - Jean Paul LABEYRIE

